

Question déposée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt: 16 décembre 2004

Messagerie

Question écrite

Performance de l'ASPIC sur l'avenue Henri-Dunant à Plainpalais : la police a-t-elle déraillé ou perdu les pédales ?

Afin de rendre l'inauguration du tram 15 Acacias encore plus festive, l'Association Pour les Intérêts des Cyclistes (ASPIC), que je préside, a organisé mardi 14 décembre 2004 à 18h30, un rendez-vous le long de l'Avenue Henri-Dunant, afin de réaliser la piste cyclable prévue à cet endroit dans le cadre de l'accord tram Acacias.

La petite quinzaine de cyclistes présents a pu entamer la réalisation de la piste cyclable manquante pendant moins de 5 minutes,... avant que la police n'intervienne.

Le contrôle d'identité s'est déroulé dans un état d'esprit que nous pouvons certainement qualifier de très correct, sans violences, ni physiques, ni verbales, ce qui est à relever.

Si certains se féliciteront de la rapidité avec laquelle la police est intervenue pour interpellier de pacifiques citoyens équipés de pots de peinture jaune et de chablon, il n'en demeure pas moins que cette modeste intervention policière s'est terminée de façon - me semble-t-il - suffisamment étonnante pour motiver une interpellation urgente écrite.

En effet, alors que les policiers embarquaient dans un fourgon spécialement réquisitionné les pièces à conviction, à savoir 2 ou 3 pots de peinture jaune et un chablon en bois permettant de réaliser le symbole "piste cyclable", nous avons eu la surprise de voir un policier casser le chablon en bois d'un coup de pied rageur, alors même qu'il s'agissait d'une pièce à conviction et que le calme avait régné tout au long de l'intervention policière !

Mes questions sont donc les suivantes :

- Est-il habituel qu'un policier détruise de son propre chef une pièce à conviction, la rendant potentiellement inutilisable (car contestable) dans le cadre d'une procédure judiciaire ?
- Le supérieur hiérarchique présent sur place a-t-il transmis à sa hiérarchie ce comportement étrange, ou cela est-il considéré comme une pratique normale au sein de la police genevoise ?
- Quelles sont les procédures internes à la police qui permettent de garantir que des pièces à conviction ne sont pas endommagées par des policiers perdant leur contrôle ?
- Quelle procédure l'ASPIC - ou n'importe quelle autre personne mise en cause d'en d'autres circonstances analogues - doit-elle entreprendre pour obtenir la remise en état par la police de la pièce à conviction ?